

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 janvier 2017

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4382)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 255

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 24.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La proposition de loi confie la saisie de l'autorité environnementale à l'autorité en charge de l'instruction locale de la demande de titre, c'est-à-dire au préfet, ce qui n'est pas cohérent avec la modernisation de la procédure d'instruction.

Il est donc proposé de supprimer cet alinéa ; l'autorité environnementale étant saisie par l'autorité compétente pour octroyée le titre minier, l'avis de celle-ci étant ensuite jointe au dossier communiqué aux communes, au préfet et soumise à la participation du public.